



**Arrêté du Maire du 13 février 2026  
N°015-2026**

**Objet : PÉRIL IMMINENT**

**La Maire de La Commune de Joué l'Abbé,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants,**

**Vu le rapport de constat en date du 11 février 2026,**

**Considérant que le mur situé entre le 2 et le 6 place de la mairie, parcelle B334 présente un danger grave et imminent pour la sécurité publique, notamment en raison de la chute de pierre et du dévers du mur vers la voie publique,**

**Considérant que cette situation est de nature à compromettre la sécurité des passants et des biens situés à proximité,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mur situé entre le 2 et le 6 place de la mairie, parcelle B334, appartenant à Madame [REDACTED] et à Monsieur [REDACTED] est déclaré en état de péril imminent.

**Article 2 :** Le propriétaire est mis en demeure de procéder, dans un délai de 7 jours, aux travaux nécessaires pour faire cesser le danger, à savoir :

- Mise en sécurité immédiate du mur
- Pose d'un périmètre de sécurité
- Démolition partielle ou totale si nécessaire

**Article 3 :** À défaut d'exécution dans le délai imparti, la commune fera procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais du propriétaire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et affiché en mairie.  
Il sera transmis au représentant de l'État dans le département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Joué l'Abbé, le 13 Février 2026

La Maire,  
LAINÉ Magali



*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*